



VILLE D'ETAMPES

DECISION DU MAIRE N° VI-DEC-2023- N°172

Accusé de réception en préfecture
1-219102233-20231015-VI-DEC-2023-172-AU
Date de télétransmission : 24/10/2023
Date de réception préfecture : 24/10/2023

OBJET : Convention d'occupation du domaine public par la CROIX ROUGE FRANCAISE

Le Maire de la Ville d'Etampes,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

VU l'article L 2122-23 qui en précise les conditions d'exécution,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 15 juillet 2020 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire les pouvoirs lui permettant de régler toutes les affaires énumérées à l'article L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de signer une convention pour la mise à disposition d'un espace de 10 mètres linéaires situé sur le parking de l'espace associatif et sportif Louis-Blériot au 2 avenue des Meuniers à Etampes.

CONSIDERANT que cette mise à disposition est consentie pour y accueillir, deux fois par mois, les jeudis de 18h30 à 21h30, un Food truck pour la distribution de repas chauds pour les personnes sans domicile fixe de la commune en parallèle des maraudes.

DECIDE

ARTICLE n°1 : De signer une convention avec la CROIX ROUGE FRANCAISE, délégation territoriale de l'Essonne située 14, rue Jean Mermoz – 91080 EVRY-COURCOURONNES.

ARTICLE n°2 : La présente convention prend effet à partir du 15 octobre 2023 et ce pour une durée de 12 mois.

ARTICLE n°3 : La Ville d'Etampes consent cette mise à disposition à titre gracieux.

ARTICLE n°4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification aux personnes intéressées, de sa publication et de sa transmission en préfecture.

ARTICLE n°5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Sous-Préfet d'Étampes, publiée au registre des actes administratifs et dont ampliation sera transmise à :

- LA CROIX ROUGE FRANCAISE délégation: territoriale de l'Essonne,
- Monsieur le Préfet de l'Essonne,
- Monsieur le Comptable public responsable de la Trésorerie d'Étampes collectivités.

Fait à Etampes, le 15 OCT, 2023

Pour le Maire empêché

Marie-Claude GIRARDEAU
1^{ère} Adjointe au Maire

Certifié exécutoire, compte tenu de la publication 24 OCT. 2023

